



# BIGORRA SPORTS 65

## La Transhumance du Sport

### DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION BPJEPS APT



#### Pièces à fournir au minimum 1 mois avant les TEP

- La fiche candidature complétée et signée
- 3 photos d'identité portant vos nom(s) et prénom(s) au verso (dont une collée sur la fiche de candidature)
- 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur dont 1 A4 Cartonnée (pour envoi diplôme)
- 1 photocopie de la Carte Nationale d'Identité recto/verso ou du titre de séjour **en cours de validité**
- Photocopie du diplôme du P.S.C.1 (*Prévention et Secours Civiques de niveau 1*) ou équivalent  
*NB : l'initiation faite lors de la Journée d'appel n'est pas recevable.*
- Une attestation d'assurance d'accident corporel et responsabilité civile (année en cours)
- Attestation de droit de la sécurité sociale (*CPAM, RSI ou autre*)  
*NB : La photocopie de la carte vitale n'est pas recevable.*
- Photocopies des diplômes obtenus et attestations diverses (*scolaires, universitaires, sportifs...*)
- Un Curriculum Vitae (CV)
- Une lettre de motivation
- Un descriptif détaillant votre projet professionnel et votre expérience pratique et pédagogique dans les activités spécifiques à la formation choisie.
- Le règlement intérieur signé.
- Un chèque à l'ordre de Bigorra Sports 65, afin de valider votre inscription pour les TEP
  - 50€ pour les 2 épreuves
  - 30€ si dispense du test Luc Léger.

#### **Documents spécifiques au BPJEPS APT :**

- Un certificat médical, daté de moins de 6 mois à l'entrée en formation, de non contre-indication à la pratique, à l'animation et à l'encadrement des activités propres à la formation choisie : Utiliser l'exemplaire joint - **OBLIGATOIRE** pour le passage des tests.



# BIGORRA SPORTS 65

## La Transhumance du Sport

### FICHE DE CANDIDATURE FORMATION BPEJPS APT SESSION 2025

PHOTO D'IDENTITE

Obligatoire

#### ETAT CIVIL :

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Age : .....

Département de naissance.....

Commune de naissance.....

Adresse : .....

.....

CP..... VILLE .....

Portable : ..... Adresse @ : .....

Employeur : ..... Tél professionnel : .....

Médecin traitant : NOM : ..... VILLE : .....

Téléphone : .....

#### FORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (Cocher la mention utile /\*rayer la mention inutile)

##### Scolaire :

Y Baccalauréat (niveau/diplômé\*) Spécialité..... Année:.....

Y BEP/CAP (niveau/diplômé\*) Spécialité ..... Année:.....

Y BTS/DUT (niveau/diplômé\*) Spécialité ..... Année:.....

Y Licence/Master (niveau/diplômé\*) Spécialité ..... Année:.....

##### Autres : (cocher la mention utile ET précisez l'année d'obtention)

Y PSC1 : .....  PSE1/Autre : .....

Y BNSSA/BSB : .....  BAFA : .....

Y Diplôme Fédéral : Spécialité : ..... Année:.....

Y Diplôme Fédéral : Spécialité : ..... Année:.....

#### FORMATION SPORTIVE

Quels sports pratiquez-vous?

1-.....En  Club  Compétition  Loisirs

2-.....En  Club  Compétition  Loisirs

SPORTIF DE HAUT NIVEAU ? OUI  NON

#### FORMATION PROFESSIONNELLE

Salarié(e):

CDI

CDD

Stagiaire de la formation professionnelle  Etudiant  Demandeur d'emploi

Autre (précisez) .....

#### Informations indispensables :

♦ N° sécurité sociale : Caisse : .....

♦ Mutuelle : .....

♦ Assurance:..... N° sociétaire : .....

♦ Autre assurance :..... N° sociétaire : .....



# BIGORRA SPORTS 65

## La Transhumance du Sport

### AUTORISATION:

Je soussigné(e),....., déclare :

- décharger les organisateurs de toute responsabilité d'accident qui pourrait survenir en dehors des heures de formation,
- autoriser le coordinateur ou les formateurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale (*hospitalisation, opération ...*)
- Y autoriser le coordinateur ou les formateurs à me filmer ou photographier.

### ⇒ RENSEIGNEMENTS MEDICAUX:

**Suivez-vous un traitement médical ?**  oui  non

↳ Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

### ⇒ ALLERGIES :

Asthme :  oui  non

Médicamenteuses :  oui  non

Alimentaires :  oui  non

Autres : .....

↳ Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (*si automédication le signaler*) :

.....  
.....

Difficultés de santé (maladie, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, handicap), en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....  
.....

Reconnaissance travailleur handicapé ?  oui  non

**Signature** (précédée de la mention « **lu et approuvé** »)



# BIGORRA SPORTS 65

## La Transhumance du Sport

### Règlement intérieur du prestataire de formation : BIGORRA SPORTS 65

#### **Article 1: Personnel assujetti**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires qui suivent une formation dispensée par l'association Bigorra Sports 65. Il est remis au stagiaire lors de son inscription.

#### **Article 2: Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

#### **Article 3: Maintien en bon état et utilisation du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

#### **Article 4: Consigne d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

#### **Article 5: Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

#### **Article 6: Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### **Article 7: Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

#### **Article 8: Horaires-Absence et retards**

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.

Si les absences sont supérieures à 3 l'organisme de formation se réserve le droit de non présentation du stagiaires à la certification.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.



# BIGORRA SPORTS 65

## La Transhumance du Sport

### **Article 9: Accès à l'Organisme**

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

### **Article 10: Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### **Article 11: Information et affichage**

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

### **Article 12: Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.**

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnements, vestiaires, salle de sports...)

### **Article 13: Sanction**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive. (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncée ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

### **Article 14: Procédure disciplinaire**

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- la convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.
- il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou en lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

### **Article 15: Représentant des stagiaires**

BIGORRA SPORTS 65 – 278 Allée Larbanès – 65700 MAUBOURGUET – 07-83-78-43-01  
SIRET : 79143998700037 APE : 8551Z N° DECLARATION D'ACTIVITE : 76650084565



# BIGORRA SPORTS 65

## La Transhumance du Sport

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

### **Article 16: Rôle des délégués des stagiaires.**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu<sup>1</sup>, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

### **Article 17: Entrée en application.**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1 Mai 2020.

**Date et Signature** (précédée de la mention « **lu et approuvé** »)

<sup>1</sup> un conseil de perfectionnement doit être constitué dès lors que l'organisme de formation passe avec l'Etat des conventions de formations.

**CERTIFICAT MEDICAL**

(Daté de moins de 6 mois avant l'entrée en formation)

Je soussigné .....  
Docteur en médecine, demeurant .....  
Certifie avoir examiné .....  
né(e) le .....

Et n'avoir constaté à ce jour aucun signe clinique apparent contre-indiquant à la pratique, à l'animation et à l'encadrement des activités physiques pour tous : BPJEPS APT

Fait à : .....

Le : .....

Cachet et signature du médecin